



Arrêté

n° 2021-307

Objet : Modification de l'arrêté n° 2020-368 du 15 juin 2020 fixant les dates de report des épreuves des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux session 2020 organisées par le cdg69.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2002 modifié fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n° 2019-699 du 12 novembre 2019 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-285 du 8 avril 2020 reportant les épreuves écrites prévues par l'arrêté d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-368 du 15 juin 2020 fixant les dates de report des épreuves des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2020, organisés par le cdg69,

Vu l'arrêté n° 2020-677 du 10 septembre 2020 désignant la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ,

Vu l'arrêté n° 2020-1061 du 10 décembre 2020 fixant la liste des admis à participer aux concours externe et interne de bibliothécaire territorial, dans la spécialité « Bibliothèques », session 2020,

Vu l'arrêté n° 2021-02 du 5 janvier 2021 portant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n° 2021-07 du 7 janvier 2021 portant désignation des membres du jury du concours externe et du concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2020,

Vu l'arrêté n° 2021-171 du 22 janvier 2021 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe et du concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, session 2020,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,

Considérant l'annonce d'un décret à paraître portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale, dont le concours de bibliothécaire territorial,

Arrête :

Article 1 : Afin de pouvoir appliquer le décret à paraître d'adaptation des épreuves, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) reporte le jury d'admission du concours de bibliothécaire territorial, session 2020, au lundi 7 juin 2021.

Les candidats au concours externe devront fournir copie du diplôme requis au plus tard à cette date.

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, sur le site www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr> et affiché dans les locaux du cdg69.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à la présente organisation.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 30 mars 2021
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le **08 AVR. 2021**
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification de l'arrêté n. 2020-368 du 15 juin 2020 fixant les dates de report des épreuves des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux session 2020 organisées par le cdg69.

Date de transmission de l'acte : 08/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 08/04/2021

Numéro de l'acte : 2021-307 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912019-20210330-2021-307-AR

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Nathalie QUATTRONE

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.5. Autres actes

